

ARRETE DU PRESIDENT

**URBANISME - ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) - ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES DE CUVERVILLE, PIERREFIQUES ET SAINT-
VINCENT-CRAMESNIL - OUVERTURE ET ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.-**

N° ARRT- 2025 0107

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Conseil communautaire ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à l'évaluation environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L122-4 et suivants et R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU la délibération n° 20210249 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération n° 20230299 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n° 20250110 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 décidant d'arrêter le projet de PLUi et de tirer le bilan de la concertation ;

VU la notification du projet de PLUi aux communes membres de la Communauté urbaine, ainsi qu'aux personnes publiques associées et organismes consultés prévus par les textes en vigueur ;

VU les délibérations des 54 communes membres de la Communauté urbaine formalisant un avis

sur le projet de PLUi ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 décidant de procéder au 2^{ème} arrêt du projet de PLUi ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-Cramesnil du 8 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 approuvant la carte communale ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cuverville du 22 juin 2011 et l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 approuvant la carte communale ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cuverville du 11 juillet 2016 modifiant de manière simplifiée la carte communale ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrefiques du 15 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 approuvant la carte communale ;
VU les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23 mai 2025 et 25 juillet 2025 désignant les membres d'une commission d'enquête ;
VU les avis de la MRAe du 1^{er} juillet 2025 et des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique ;
VU le dossier du projet de PLUi arrêté ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L163-5 à L163-7 ;
VU les cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil ;
VU la notice relative à la procédure d'abrogation des cartes communales ;
VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique unique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole et l'abrogation des trois cartes communales en vigueur sur le territoire de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil.

Elle vise à informer le public et recueillir ses observations et propositions sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole. Le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les 54 communes membres.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 28 août 2025 (ouverture à 9h00) au lundi 29 septembre 2025 (clôture à 17h00), soit une durée de 33 jours consécutifs, couvrant le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole composé de 54 communes : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaufort, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etretat, Fongueusemare, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles de la Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le siège de l'enquête est désigné à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, situé au Havre, 19 rue Georges Braque. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée par voie postale

à l'Hôtel communautaire ou par courriel au service urbanisme à l'adresse : plui@lehavremetro.fr

Article 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée en qualité de commissaires enquêteurs :

- Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, Président ;
- Madame Catherine LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale, retraitée, membre titulaire
- Monsieur Frédéric JUMEAU, Webmaster Intranet, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Bernard LOUIS, géomètre-expert, retraité, membre suppléant

Article 3 : Contenu du dossier d'enquête publique

Pendant la durée d'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête comportant :

- La notice d'organisation de l'enquête publique ;
- La notice relative à l'abrogation des cartes communales ;
- Les pièces administratives du dossier de PLUi contenant :
 - o La délibération du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - o La délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - o La délibération du 3 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation préalable ;
 - o La délibération du 10 juillet arrêtant une seconde fois le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal ;
 - o Le présent arrêté fixant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;
 - o Les annonces légales annonçant l'enquête publique
- Le bilan de la concertation préalable mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Les avis réglementaires recueillis sur le projet de PLUi : avis rendus par les conseils municipaux, les personnes publiques associées et les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, comportant :
 - o Le rapport de présentation
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, sectorielles et cadre,
 - o Le règlement écrit,
 - o Les règlements graphiques,
 - o Les annexes,
 - o Les servitudes d'utilité publique.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter l'intégralité du dossier sur support numérique ou papier aux jours et heures d'ouverture habituel des bureaux et lieux d'enquête suivants :

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue George Braque, 76600 LE HAVRE ;
- à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval, 28 route de Vergetot, à Criquetot-l'Esneval ;
- à la Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc, 5 rue Sylvestre Dumesnil, à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à l'adresse : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/actualites/enquete-publique-plui-lhsm> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public sur demande auprès de l'accueil de l'Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que dans l'ensemble des lieux d'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance d'un dossier papier allégé du PLUi comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 à l'exception des annexes et des servitudes d'utilité publique. Ce dossier allégé sera consultable dans les lieux d'enquête suivants :

- à la Mairie d'Angerville-l'Orcher, 14 place du Général de Gaulle ;
- à la Mairie d'Etretat, 8 place Maurice Guillard ;
- à la Mairie de Gonfreville-l'Orcher, Place Jean Jaurès ;
- à la Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République ;
- à la Mairie du Havre, Hôtel de Ville du Havre, 1517 place de l'Hôtel de Ville du Havre ;
- à la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand ;
- à la Mairie d'Octeville-sur-Mer, Place du Général de Gaulle ;
- à la Mairie de Saint-Jouin-Bruneval, 2 place Stéphane Hessel ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition dans les lieux d'enquête précités, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- par courrier adressé à :

M. le Président de la Commission d'enquête
relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
19 rue Georges Braque,
CS 70854
76 085 LE HAVRE CEDEX

- par voie électronique sur le site du registre dématérialisée à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-le-havre-seine-metropole>
- par courriel à l'adresse suivante : plui-le-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoire.fr

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre numérique consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Les contributions déposées par voie électronique seront publiées pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé. Les contributions déposées sur le registre papier seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 5 - : Lieux et dates des permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Date	Lieu de permanence	Horaires permanence	Lieu de permanence
Jeudi 28 août 2025	Le Havre	9h00 – 12h00	Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue Georges Braque 76600 LE HAVRE
Samedi 30 août 2025	Saint-Romain-de-Colbosc	9h00 – 12h00	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
Mardi 2 septembre 2025	Criquetot-l'Esneval	9h00 – 12h00	Maison du territoire 28 route de Vergetot CRIQUETOT-L'ESNEVAL
Jeudi 4 septembre 2025	Étretat	14h00 - 17h00	Mairie Place Maurice GUILLARD 76790 ETRETAT
Samedi 6 septembre 2025	Le Havre	9h00 – 12h00	Hôtel de ville 1517 place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE
Lundi 8 septembre 2025	Octeville-sur-Mer	15h00 – 18h00	Mairie Place du Général de Gaulle 76930 OCTEVILLE SUR MER
Mardi 9 septembre 2025	Gonfreville-l'Orcher	9h00 – 12h00	Mairie Place Jean Jaurès 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Mercredi 10 septembre 2025	Saint-Romain-de-Colbosc	15h00 – 18h00	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
Jeudi 11 septembre 2025	Saint-Jouin-Bruneval	9h00 – 12h00	Mairie 2 place Stéphane Hessel 76280 SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
Lundi 15 septembre 2025	Le Havre	15h00 - 18h00	Hôtel de ville 1517 place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE

Mardi 16 septembre 2025	Montivilliers	15h00 - 18h00	Mairie Place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS
Vendredi 19 septembre 2025	Angerville- l'Orcher	9h00 – 12h00	Mairie 14 place du Général de Gaulle 76280 ANGERVILLE L'ORCHER
Samedi 20 septembre 2025	Étretat	9h00 – 12h00	Mairie Place Maurice GUILLARD 76790 ETRETAT
Lundi 22 septembre 2025	Harfleur	14h00 – 17h00	Mairie 55 rue de la République 76700 HARFLEUR
Mardi 23 septembre 2025	Octeville-sur- Mer	9h00 – 12h00	Mairie Place du Général de Gaulle 76930 OCTEVILLE SUR MER
Mercredi 24 septembre 2025	Criquetot- l'Esneval	14h00 – 17h00	Maison du territoire 28 route de Vergetot CRIQUETOT-L'ESNEVAL
Vendredi 26 septembre 2025	Saint-Romain- de-Colbosc	14h00 – 17h00	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
Lundi 29 septembre 2025	Le Havre	14h00 – 17h00	Hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue Georges Braque 76600 LE HAVRE

Article 6 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « Paris-Normandie » et « Le Courrier Cauchois ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de l'enquête ainsi qu'aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 54 communes membres de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole visées à l'article 1^{er}, ainsi que dans les Maisons du territoire de Criquetot-l'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et sur ses autres supports d'information, quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé des maires des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et par M. le Président de la Communauté urbaine, chacun pour ce qui le concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication

propres.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le président de la commission d'enquête procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, son avis et ses conclusions motivées, à M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec copie à M. le Président du Tribunal administratif.

M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en transmettra copie aux Maires des 54 communes de la Communauté urbaine et à M. le Préfet.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès de la Communauté urbaine et des mairies des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

En outre, le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : lehavreseinemetropole.fr

Article 9: Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à la décision du Conseil communautaire pour approbation.

L'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil sera également soumise à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- les maires des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- les membres de la commission d'enquête.

Une ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Seine-Maritime ;
- au Sous-Préfet du Havre ;
- au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Au Havre, le 29 JUIL. 2025

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 29 JUIL. 2025

Philippe
Edouard PHILIPPE
Président

